

Délibération
Du Comité Syndical
Du 13 mars 2025

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

sa publication sur le site internet du SITAC le 25/03/2025

sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture le 21/03/2025

Id S2low : 062-256204033-20250313-P1_13_03_2025-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



P1 : Fixation du taux d'agents promus-promouvables à avancement de grade

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 de la loi du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2025,

Pour tout avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale), le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus/prouvables », est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel ...)

Il est précisé que les ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive de l'Autorité Territoriale.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **DECIDE** de fixer à 100% le ratio des promus/promouvables pour l'ensemble des grades et emplois de la collectivité permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 MARS 2025 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-cinq, le jeudi treize mars, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le jeudi six mars.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy BEGUE
Monsieur Marc BOUTROY
Monsieur Sébastien CASTELLE
Madame Anne DECAESTECKER
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Jean-Michel DORET
Madame Thérèse DUPUY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN
Monsieur Jean-Luc MAROT
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Philippe MIGNONET
Monsieur Yves SANDRAS
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Monsieur Patrick CROMBEZ
Monsieur Dominique DARRE
Monsieur Ladislav LOZANO

Excusés :

Monsieur Guy ALLEMAND, pouvoir à Thérèse DUPUY
Madame Patricia BASSET
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET
Monsieur Bernard DELALIN, pouvoir à Michel HAMY
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Jean-Marc LEROY
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, pouvoir à Yves SANDRAS
Madame Laurence LOUCHEZ

Absents :

Monsieur Patrice CAMBRAYE
Madame Adeline DECLERCQ
Monsieur Laurent LENOIR
Madame Maité MULOT-FRISCOURT
Madame Corinne NOËL
Madame Claudia ROBERT